

221. — 30 MAI 1859. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au département des finances* (1). (Monit. du 18 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au département des finances, jusqu'à concurrence de six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante et quatorze francs vingt-six centimes, savoir :

N ^o d'ordre.	DÉPARTEMENTS ET SERVICES.	CHAPITRES.	ARTICLES.	EXERCICES	
				auxquels les crédits sont rattachés.	
				1858.	1859.
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.					
1	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	I.	23 ^{bis}	»	672,330 »
2	Arrérages d'une rente viagère pour les années 1830 à 1833.	»	18	»	4,063 48
AU BUDGET DES FINANCES.					
3	Matériel	I.	5	2,500 »	»
4	Supplément de traitement.	III.	19	5,800 »	»
5	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	20	1,400 »	»
6	Frais de bureau.	»	21	200 »	»
7	Frais d'instance.	VIII.	41	1,935 76	»
8	Complément de frais de construction de maisons forestières.	»	42	1,544 70	»
AU BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.					
9	Restitution de prix de vente.	III.	16	1,924 47	»
10	— de droits de succession indûment perçus	»	17	355 85	»
				13,480 78	676,393 48
Total. fr.				689,874 26	

Art. 2. Ces crédits seront respectivement imputés sur les ressources ordinaires des exercices 1858 et 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

rieur et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative de 1858-1859 est close.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

222. — 30 MAI 1859. — *Arrêté royal portant clôture de la session législative de 1858-1859*. (Monit. du 31 mai 1859.)

Léopold, etc. Vu l'art. 70 de la constitution :
Sur la proposition de notre ministre de l'inté-

223. — 30 MAI 1859. — *Acceptation de la loi du 29 mai 1859 qui accorde la grande naturalisation au sieur Bischoffsheim (Jonathan-Raphaël), banquier à Bruxelles, né à Mayence en 1808, tendante à obtenir la grande naturalisation*. (Monit. du 31 mai 1859.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1123-1124). — Rapport le 23 mai, p. 1199. — Discussion

le 25 et adoption le 24 mai.
Rapport au sénat le 25 mai 1859. — Discussion et adoption le 26 mai.